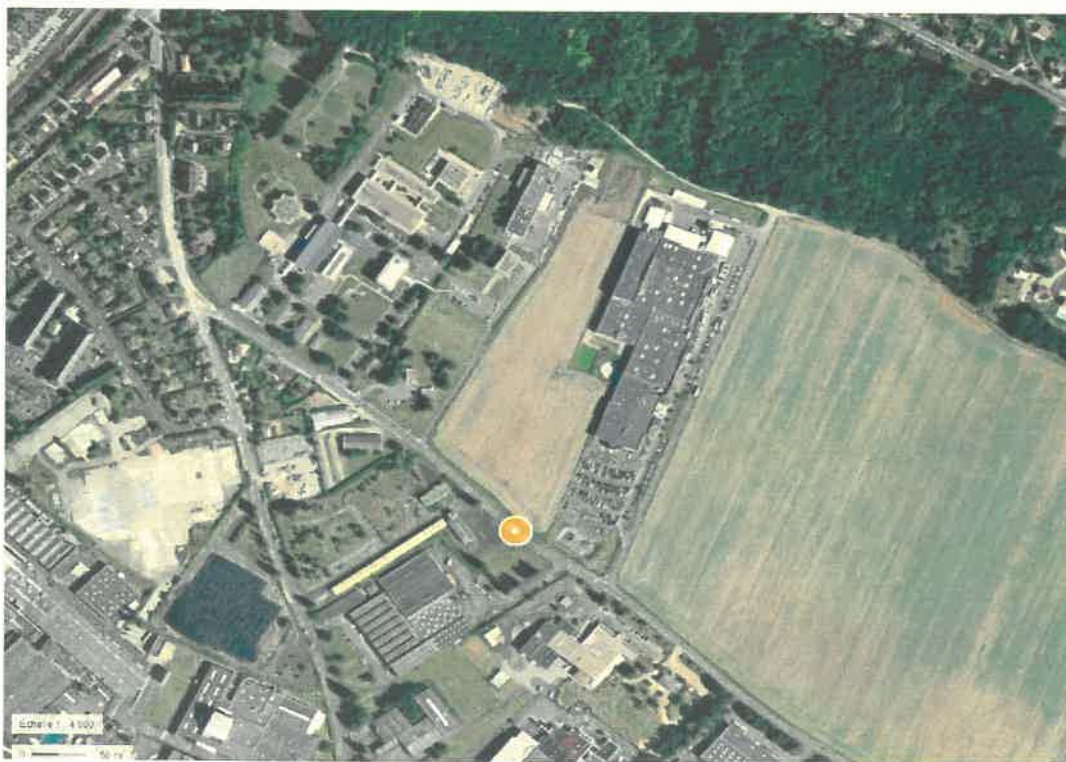


Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation d'un atelier de traitement de surface au sein de la société APTIV Service située à Épernon (28).

RAPPORT



commissaire enquêteur : Frédéric Ibled

Destinataires :

- Madame la Préfète d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- archives

Je soussigné, Frédéric Ibled, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans par la décision n° E20000011/45 en date du 27 janvier 2020 pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société APTIV Services 2 France qui porte sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation d'un atelier de traitement de surface au sein de la société APTIV Services 2 France située à Épéron (Eure-et-Loir), déclare avoir :

- Accepté cette mission, n'étant pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L123-5 du code de l'environnement ;
- Procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête ;
- Consulté l'autorité administrative, le pétitionnaire ;
- Coté et paraphé le registre d'enquête afin qu'il puisse être mis à la disposition du public dès le début de l'enquête ;
- Assuré les permanences au calendrier défini par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique ;
- Vérifié les mesures de publicité suivantes : affichages en mairie, publication d'articles de presse.

Selon les prescriptions de l'article 8 de l'arrêté en date du 17 février 2020 de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, j'ai l'honneur de lui transmettre le dossier complet et les documents accompagnés :

- de mon rapport ;
- de mes conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation d'un atelier de traitement de surface
- des annexes ;
- du registre d'enquête coté et paraphé, clos par mes soins à la fin de l'enquête ;
- des copies des documents paraphés attestant de la bonne exécution des mesures d'information et de publicité.

Digny, le 28 septembre 2020

Le commissaire enquêteur

Frédéric Ibled



Rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

1	GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1	Préambule.....	5
1.1.1	La commune d'Épernon.....	5
1.1.2	Le Plan Local d'Urbanisme.....	5
1.1.3	La société APTIV à Épernon.....	5
1.1.4	Identité du Demandeur.....	5
1.1.5	Le bureau d'étude Gaïa Conseil.....	6
1.2	Objet de l'enquête.....	6
1.3	Cadre juridique.....	6
1.4	Nature et caractéristiques du projet.....	6
1.5	Composition du dossier soumis à l'enquête.....	8
1.5.1	Le dossier présenté est établi par.....	8
1.5.2	Composition du dossier d'enquête :.....	8
1.5.3	Informations supplémentaires présentes dans le dossier.....	10
1.6	Étude d'incidence.....	10
1.6.1	Incidence sur les habitats naturels.....	10
1.6.2	Incidence du bruit.....	10
1.6.3	Incidence des rejets atmosphériques.....	11
1.6.4	Incidence sur les eaux.....	11
1.6.5	Incidence sur les voies de communication.....	11
1.6.6	Incidence sur le paysage et le patrimoine.....	12
1.7	Étude des dangers.....	12
1.8	Avis de l'État et des Services.....	13
1.8.1	Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....	13
1.8.2	Agence Régionale de Santé d'Orléans.....	13
1.8.3	Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chartres.....	13
1.9	Les communes situées dans le périmètre de 1 kilomètre.....	14
1.9.1	La commune de Droue-sur-Drouette.....	14
1.9.2	Les communes de Épernon, Hanches et Saint Hilarion.....	14
2	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	14
2.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	14
2.2	Modalités de l'enquête.....	14
2.3	Information effective du public.....	16
2.4	Incidents relevés au cours de l'enquête.....	17
2.5	Climat et déroulement de l'enquête.....	17
2.6	Évaluation environnementale.....	18
2.7	Clôture de l'enquête.....	18
2.8	Relation comptable des observations.....	18
2.9	Communication des observations au responsable du projet.....	19
2.10	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	19

3	OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSE.....	19
3.1	Courrier de Monsieur le Maire de la commune de Doué-sur-Drouette.....	20
3.2	Observations du public.....	20
3.2.1	Permanence du jeudi 20 août 2020.....	20
3.2.2	Permanence du jeudi 3 septembre 2020.....	20
3.2.3	Hors permanence du commissaire enquêteur.....	21
3.3	Courriers reçus hors délai et annexés au registre.....	39
4	Questions du Commissaire enquêteur.....	39
4.1	Bilan des réponses apportées aux observations du public.....	39
5	Conclusions.....	41

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Préambule

1.1.1 La commune d'Épernon

Épernon est une ville du centre de la France. La ville est située dans le département d' Eure-et-Loir en région Centre-Val de Loire.

La commune d'Épernon fait partie de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Ses habitants sont appelés les Sparnoniens et les Sparnoniennes.

Entourée par les communes de Raizeux, Droue-sur-Drouette et Hanches, Épernon est située à 12 km au sud-ouest de Rambouillet la plus grande ville des environs.

Située à 115 mètres d'altitude, les rivières La Guesle, La Gueville et La Drouette sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune d'Épernon.

La ville d'Épernon a un passé riche en histoire et en a conservé de nombreuses traces, que ce soit des bâtiments ou des sites.

Épernon aujourd'hui compte 5 592 habitants, une zone industrielle de l'autre côté de la voie de chemin de fer avec près de 4 000 emplois. C'est une ville sportive, avec environ 3 000 licenciés, et culturelle, qui est très fière de son espace culturel Les Prairiales de 550 places.

1.1.2 Le Plan Local d'Urbanisme

En matière d'urbanisme, la commune d'Épernon est régie par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 14 mars 2019.

Ce PLUi remplace les POS et PLU des communes de Droue-sur-Drouette, Épernon, Gas, Hanches et Saint-Martin de Nigelles pour environ 10 ans.

Il est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Canton de Maintenon approuvé le 10 mars 2015. Le SCOT du Canton de Maintenon intègre 21 communes au total, réparties sur 3 anciennes communautés de communes (Val de Voise, Terrasses et Vallées de Maintenon et Val Drouette)..

1.1.3 La société APTIV à Épernon

La société APTIV SERVICES 2 France est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°195 du 6 novembre 2006 l'autorisant à exploiter une usine de connecteurs électriques pour l'industrie automobile.

Le site est implanté dans le département d'Eure-et-Loir (28), sur le territoire de la commune d'Épernon.

Elle envisage de développer sur le site d'Épernon une unité de traitements de surfaces en continu et de faire d'APTIV France le seul site Européen à maîtriser cette technologie, un levier pour sa différenciation et sa pérennité.

1.1.4 Identité du Demandeur

Le maître d'ouvrage est :

APTIV Services 2 France ; Rue des longs réages ; 28230 Épernon

Monsieur Bruno Laporte-Many en est le Directeur et le représentant légal.

Monsieur Laurent Tristani, Responsable laboratoire, est la personne en charge du dossier.

1.1.5 Le bureau d'étude Gaïa Conseil

Le bureau d'étude en charge de la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale est :

Gaïa Conseils localisé au 28, rue du 8 mai 1945 à Quincieux, 69650.

Madame Christine Hatton, gérante associée.

1.2 Objet de l'enquête

Une enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public, le recueil des observations du public, la prise en compte des intérêts des tiers, l'examen des remarques et suggestions du public par le commissaire enquêteur avant que celui-ci n'émette un avis sur le dossier et formule ses conclusions motivées.

Le présent dossier a pour objet la demande d'autorisation environnementale d'exploiter qui réponde aux obligations mentionnées dans les articles L.512.2 à L. 512.15 du Code de l'Environnement relatifs aux ICPE.

1.3 Cadre juridique

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique et réglementaire suivant :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L181-9 à L181-12, L512-1, R181-36 à R181-44, L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-27 et R.512-14 ;
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;
- La demande d'autorisation environnementale produite le 31 juillet 2019 par la Société APTIV Services 2 France auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir. Suite à l'instruction du dossier par les services de la préfecture, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a saisi Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.
- La décision de désignation n°20000011/45 en date du 27 janvier 2020 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation d'un atelier de traitement de surface au sein de l'entreprise APTIV Services 2 France, et désignant M. Frédéric Ibled en qualité de commissaire enquêteur.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

APTIV Épernon regroupe actuellement plusieurs activités : moulage, découpe, assemblage. Elle envisage de développer sur le site d'Épernon une unité de traitements de surfaces en continu et de faire d'APTIV France le seul site Européen à maîtriser cette technologie, un levier pour sa différenciation et sa pérennité.

Les principales motivations :

- Développer des procédés de traitement électrolytiques dédiés aux contacts automobiles, plus rapides et plus sélectifs en métaux précieux ;
- De nouvelles applications dans les véhicules nécessitent de nouveaux revêtements qui ne sont pas disponibles chez nos partenaires ;
- Intégrer la maîtrise des revêtements électrolytiques permettra au site d'Épernon de consolider son excellence en matière de contacts électriques.

Le maître d'ouvrage se déclare impacté par la rubrique 2565 - revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique.

Cette activité ICPE est soumise à autorisation sous la rubrique n°4110-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le tableau suivant positionne le projet par rapport aux rubriques de la nomenclature ICPE en vigueur.

rubrique	Alloca	Régim	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volumet	Unité du volume
4110	2a	A	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés 2. Substances et mélanges liquides	Produits utilisés pour les bains de traitement de surfaces	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 250	kg	1415	kg
2565	1b	E	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique – mise en œuvre de cyanures	Installation de bains cyanurés	Volume des cuves affectées au traitement	> 200	L	2820	L
2565	2a	E	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique	Autres installations de traitement de surfaces	Volume des cuves affectées au traitement	> 1 500	L	15480	L
2661	1c	E	Transformation de polymères	Activité de moulage	Quantité de matière susceptible d'être traitée	≥ 10 et < 70	tj	21	tj
2560	2	DC	Travail mécanique des métaux et alliages	Atelier de découpe, outillage secteurs découpe et moulage, atelier outillage, atelier érosion	Puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant fonctionner de manière simultanée	> 150 et ≤ 1 000	kW	797	kW
2561	-	DC	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages	Four de trempé	Présence de l'installation	/	/	/	/
2563	2	DC	Nettoyage/dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	Machines de dégraissage	Quantité de produit mise en œuvre	> 500 et ≤ 7 500	L	2240	L
2910	A2	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	Chaudières	Puissance thermique nominale	> 1 et < 20	MW	1,336	MW
1185	2b	D	Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés	Équipements d'extinction	Quantité de fluide susceptible d'être présents	> 200	kg	414	kg

2662	3	D	Stockage de polymères	Magasin de stockage et silos	Volume susceptible d'être stocké	≥ 100 et < 1 000	m³	262	m³
1530	-	NC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues		Volume susceptible d'être stocké	< 1 000	m³	560	m³
2564	-	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organochlorogènes ou des solvants organiques	Machine de dégraissage ouverte	Volume des cuves affectées au traitement	< 200	L	60	L
2663	-	NC	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères	Magasin de stockage	Volume susceptible d'être stocké	< 1 000	m³	892	m³
2925	-	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs électrolytiques		Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération	< 50	kW	48,24	KW
4110	1	NC	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'air au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés		Quantité totale susceptible d'être présente	< 200	kg	54	kg
4320	-	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1		Quantité totale susceptible d'être présente	< 15	t	0,8	t
4510	-	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1		Quantité totale susceptible d'être présente	< 20	t	10,81	t
4511	-	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2		Quantité totale susceptible d'être présente	< 100	t	4,34	t
4718	-	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2		Quantité totale susceptible d'être présente	< 6	t	0,1	t

A autorisation
E enregistrement
D déclaration
NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, E ou D

1.5 Composition du dossier soumis à l'enquête

1.5.1 Le dossier présenté est établi par

Le bureau d'étude Gaïa Conseils localisé à Quincieux, 69650.

1.5.2 Composition du dossier d'enquête :

Les pièces du dossier d'enquête soumis à la consultation du public en mairie d'Épernon sont numérotées en suivant la numérotation du formulaire Cerfa_15964*01. Certaines pièces listées dans ce formulaire n'étant pas requises, il en résulte des « sauts » dans la numérotation du dossier d'enquête. Le dossier total de 708 pages se décompose comme suit :

- Le formulaire CERFA 15964-01 (30 pages) ;

- Les mentions des textes régissant l'enquête (4 pages) ;
- La lettre de demande de dérogation (1 page) ;
- Plan de situation au 1/25000 ème (1 page) ;
- Plans du cadastre et plan avec 100m autour, réseau de gaz (4 pages) ;
- Justificatif de la maîtrise foncière (1 page) ;
- Étude d'incidence (48 pages) et son résumé non technique (13 pages) ;
- Arrêté préfectoral cas par cas (4 pages) ;
- Note de présentation non technique (10 pages) ;
- Descriptif du projet (43 pages) ;
- Capacités techniques et financières (3 pages) ;
- Plan de masse (1 page) ;
- Étude de danger (52 pages) et son résumé non technique (11 pages) ;
- Calcul du montant des garanties financières (8 pages) ;
- Conformité à l'arrêté d'enregistrement du 9 avril 2019 et des annexes suivantes (11 pages).

Et 13 annexes :

- Fiche Natura 2000 Rambouillet (9 pages) ;
- Mesures de bruit (27 pages) ;
- Mesures de rejets atmosphériques (93 pages) ;
- Volet sanitaire (94 pages) ;
- Procédure d'évacuation incendie (8 pages) ;
- Extincteurs et RIA sur le site (9 pages) ;
- Visite foudre 2019 (136 pages) ;
- Accidentologie BARPI (25 pages) ;
- Modèle de la flamme solide (4 pages) ;
- Photo du site et impact visuel du projet (1 page) ;
- Rapport APAVE dispositions constructives (7 pages) ;
- Consigne centrale incendie (6 pages) ;
- Permis de feu et plan de prévention (7 pages).

Sont ajoutés les documents suivants :

- La désignation de désignation du commissaire enquêteur (2 pages) ;
- Le courrier du 12 décembre 2019 du bureau d'études en réponse à la demande de compléments de la Préfecture (4 pages) ;

➤ Le courrier de la Préfecture informant le demandeur que le dossier est estimé complet (2 pages).

1.5.3 Informations supplémentaires présentes dans le dossier

A la demande du commissaire enquêteur, les pièces suivantes ont été ajoutées au dossier :

➤ Le courrier du 13 juillet 2020 de la mairie de Droue-sur-Drouette reçu avant l'ouverture de l'enquête publique (1 page) ;

➤ La réponse du pétitionnaire au courrier de la mairie de Droue-sur-Drouette (9 pages) ;

➤ La réponse de la Préfecture à ce même courrier (1 pages).

➤ Les copies des huit publications dans la presse ;

➤ La copie du courriel de l'Agence Régionale de la Santé ;

➤ La copie du courrier des Services D'Incendie.

Le dossier ainsi constitué est réglementaire et accessible. Il aborde dans le détail tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension des enjeux du projet. Tout ce qui est nécessaire à l'enquête publique est exploitable dans celui-ci, les reproductions de plans et photographies sont nettes.

La version électronique du dossier et de ses plans, restée disponible sur le site de la préfecture d'Eure-et-Loir et dans les locaux de la mairie d'Épernon, siège de l'enquête publique, permettait une très bonne lisibilité et aide à la compréhension du projet.

1.6 Étude d'incidence

Le projet prévoit l'implantation de l'atelier de traitements de surfaces dans un bâtiment existant.

L'atelier fonctionnera en rejet 0 liquide sur site : aucune incidence « eau ».

L'atelier génère déjà des rejets atmosphériques, qui seront traités sur des laveurs de gaz : incidence potentielle « air ».

L'atelier produira des déchets dangereux éliminés en filières agréées.

Les laveurs sont des équipements bruyants, incidence potentielle « bruit ».

1.6.1 Incidence sur les habitats naturels

Le site en activité ne subira pas de modification de surfaces imperméabilisées. Les activités seront réorganisées pour permettre l'implantation de l'atelier de traitements de surfaces. Il n'y a donc pas d'impact direct par destruction d'habitats naturels, encore moins d'impact sur le Natura 2000.

1.6.2 Incidence du bruit

L'évaporateur de la station ainsi que les équipements de lavage des vapeurs issues des bains peuvent être sources de bruit. Toutefois, ces équipements sont situés en intérieur des bâtiments.

Par ailleurs, ils sont situés sur un côté du site générant le moins de risque, qui est à 9m des limites de propriété, donnant sur un champ non constructible.

Les équipements étant situés à l'intérieur de bâtiments, le bruit généré ne dépassera pas 80dB dans le local de la station de traitement.

De nouvelles mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'activité TS,

1.6.3 Incidence des rejets atmosphériques

Le dérangement potentiel pourrait venir du fait des rejets atmosphériques, qui se dispersent au gré des vents et des conditions météorologiques.

Sur le site d'Épernon, les émissions atmosphériques sont principalement rejetées au niveau des cheminées. Les données relatives aux sources d'émission ont été transmises par APTIV. Ces données sont communiquées en détail dans le dossier présenté à l'enquête publique.

Les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques gazeuses et particulaires du site de traitement de surface d'Épernon sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances.

L'impact pourrait cependant être lié à une non-conformité ponctuelle des rejets atmosphériques en cas de dysfonctionnement des laveurs. Le cas échéant, les lignes de traitement de surface seront arrêtées, les aspirations et les laveurs également.

1.6.4 Incidence sur les eaux

Pour le projet 1500m³ /an soit 0,73m³ /H sont nécessaire. Le réseau à ce jour est surdimensionné par rapport au projet. (Mise en place d'un disconnecteur sur l'arrivée d'eau potable).

Le process de traitement n'effectue aucun rejet dans les installations du site, tous les effluents seront traités par un évaporateur et les résines, les bains usés seront envoyés en centre autorisé.

1.6.5 Incidence sur les voies de communication

Compte tenu de l'implantation et de l'activité industrielle du site existant, l'atelier de traitement de surface devra prendre la place de l'actuel magasin de produits finis. L'activité logistique du site sera essentiellement déportée sur un site extérieur en sous-traitance, avec, sur le site d'Épernon, une activité fortement réduite consistant à assurer une navette vers la plateforme extérieure.

Dans la situation actuelle, les clients viennent enlever leur marchandise sur le site d'Épernon. Les camions affrétés enlèvent généralement de petites quantités dans le cadre de tournées qui incluent plusieurs sites de logistique. Le flux d'enlèvement est, dans ces conditions, d'environ 40 camions par jour.

Si la logistique du site est déportée, le fonctionnement sera différent : la production sera expédiée par lots de containers vers la plateforme extérieure, et les camions des clients (40 par jour) iront directement enlever leur marchandise sur cette plateforme. La production journalière du site d'Épernon est de 5 containers, donc un flux de 5 camions.

Nota : les apports de produits neufs (environ 3 véhicules par semaine) et les enlèvements de déchets (1 camion de 8 m³ par semaine) n'auront pas d'impact significatif sur le trafic.

Le déport de la logistique ne va donc pas augmenter le trafic de camions entrant et sortant du site.

Au contraire, son impact sera une réduction drastique de la circulation de poids lourds aux abords de l'établissement.

Deux projets sont envisagés à l'heure actuelle :

- soit sur un site à proximité d'APTIV SERVICES 2 FRANCE, Le gain serait mesuré essentiellement rue des longs réages où l'on passerait de 40 camions/jour à 5/jour.
- soit sur un site de la commune de Chartres, le trafic sur le site d'Épernon serait réduit à 5 camions par jour.

1.6.6 Incidence sur le paysage et le patrimoine

Le projet prévoyant l'implantation de l'atelier de traitements de surfaces dans un bâtiment existant, il n'y aura aucune incidence ni sur le patrimoine, ni sur le paysage.

1.7 Étude des dangers

L'étude de dangers :

- expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles de se produire, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut présenter un accident éventuel,
- rend compte et justifie l'examen effectué par l'exploitant, en vue de réduire les risques pour les populations et l'environnement,
- décrit l'organisation et les moyens d'intervention et de secours en cas d'accident.

D'après l'état initial du site, il est situé en bordure de la route départementale 122.12, rue des longs réages qui relie Épernon à Rambouillet. Les éléments à protéger en cas de sinistres relève de l'environnement et des activités réalisées sur le site.

Aucune habitation n'est constatée dans un périmètre de 200 m. La première habitation recensée est située rue de la gare au Nord du site (H), à environ 200m ; une autre est située au 4 rue des longs réages (H), à environ 230 mètres au SO du site d'exploitation.

D'autres habitations se situent au Nord du site, le long de la rue de la gare et de la rue du petit Droue ainsi qu'à l'Ouest du site, rue de l'avenir. L'accès au site se fait par la rue des longs réages, puis le chemin vert.

APTIV Épernon regroupe actuellement plusieurs activités : moulage, découpe, assemblage.

Elle envisage de développer sur le site d'Épernon une unité de traitements de surfaces en continu et de faire d'APTIV France le seul site Européen à maîtriser cette technologie, un levier pour sa différenciation et sa pérennité.

Sur le site d'APTIV, les potentiels de dangers peuvent être liés :

- Aux matières premières reçues sur le site (Produits chimiques du TS, granulés plastiques, cuivre, cartons)
- Aux installations et à leurs modes d'exploitation (traitement de surfaces),

- Aux stockages de déchets sur le site (Station de traitement des eaux industrielles),
- A la maintenance et aux entreprises extérieures,
- Aux événements externes aux procédés, naturels ou non naturels.

Les potentiels de danger extérieurs au site sont liés aux agressions externes (malveillance, séisme, foudre, tempête et inondation, infrastructures et activités voisines). Aucun n'a été retenu dans le cadre de ce dossier.

L'Analyse Préliminaire semi-quantitative des risques a permis d'identifier 1 situation dangereuse et d'en évaluer le niveau de risque.

- Inflammation d'une cuve de traitement de surface et incendie de l'atelier en totalité.

Il est prévu de réaliser sur la totalité de l'atelier un doublage pour rendre les parois coupe-feu 2 heures et floquer la charpente métallique pour une résistance au feu supérieure à 30 mn, et équiper tous les ouvrants de portes coupe-feu 2 heures.

La modélisation a été effectuée avec le modèle de la flamme solide. Cette modélisation indique que les flux thermiques de 8, 5 et 3 kW ne sortent pas de l'atelier TS en cas d'incendie.

La zone à risque (atelier TS, stockage des produits chimiques et station de traitement des eaux usées) est implantée dans un bâtiment dont les dispositions constructives sont telles que le site APTIV Épernon n'est pas de nature à présenter des risques importants pour l'environnement.

1.8 Avis de l'État et des Services.

1.8.1 Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Conformément à l'arrêté portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro 6929 en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, le projet d'implantation d'un atelier de traitement de surface n'est pas soumis à évaluation environnementale.

1.8.2 Agence Régionale de Santé d'Orléans

Cet avis en date du 9 août 2019, l'ARS expose des observations et pose des questions sur :

- l'alimentation en eau potable ;
- la population riveraine ;
- le bruit des installations ;
- et l'évaluation du risque sanitaire.

1.8.3 Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chartres

Suite à la demande d'avis de la société APTIV du 23 décembre 2019, le SDIS-28 a demandé plusieurs pièces complémentaires. Le commissaire a contacté la DREAL pour obtenir copie de l'avis du SDIS-28.

La DREAL a confirmé que « les demandes formulées par le SDIS 28 dans son courrier du 21 janvier 2020 ont bien été prises en compte dans le rapport de recevabilité du dossier. Bien qu'ils ne

soient pas de nature à remettre en cause la régularité du dossier, les manquements ont été signalés par courrier préfectoral à l'exploitant en précisant qu'ils pourraient utilement être complétés par ses soins, avant la mise à l'enquête publique, pour améliorer la qualité de son dossier.

Ces documents (D9, emplacement des murs coupe-feu du site) ont par ailleurs été transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées par courriers électroniques du 21 et du 24 janvier 2020 respectivement. »

1.9 Les communes situées dans le périmètre de 1 kilomètre

1.9.1 La commune de Droue-sur-Drouette

➤ Plusieurs élus de la municipalité de Droue-sur-Drouette ont émis des remarques et des oppositions au projet. Ces remarques et oppositions sont développées dans le paragraphe 3 : Observations Recueillies et analyse.

➤ Un rendez vous de ces élus a été demandé à Monsieur Laurent Tristani représentant la société APTIV

1.9.2 Les communes de Épernon, Hanches et Saint Hilarion

Ces trois communes n'ont exprimé ni remarque ni objection.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 27 janvier 2020 la décision n° E20000011/45 prise par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans me désigne en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation d'un atelier de traitement de surface au sein de l'entreprise APTIV Services 2 France (Eure-et-Loir).

J'ai déclaré sur l'honneur au dit magistrat, ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du Code de l'Environnement.

2.2 Modalités de l'enquête

Lors du premier rendez vous du 20 février en préfecture, j'ai été reçu par Madame Marie-Claire Del Corte, du Bureau des Procédures Environnementales, afin de parapher et recevoir un exemplaire du dossier d'enquête. Les dates d'enquêtes sont définies.

Suite aux conditions sanitaires liées au COVID-19, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a abrogé l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de la société APTIV.

L'avis relatif à cet arrêté d'abrogation a été affiché aux différents emplacements où étaient les avis d'enquête.

Le mercredi 27 mai, je suis contacté par le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture pour la reprise de l'enquête publique. Un rendez-vous est pris en préfecture le lundi 8 juin 2020 à 10h00.

Le commissaire enquêteur a rencontré l'Organisateur de l'enquête publique et le responsable Urbanisme de la mairie d'Épernon, siège de l'enquête publique.

A cette réunion étaient présents :

- Madame Elisabeth Guibert ; la Chef du Bureau des Procédures Environnementales ;
- Madame Marie-Claire Del Corte, agent du Bureau des Procédures Environnementales ;
- Monsieur Alexis Perot, Responsable de l'urbanisme en mairie d'Épernon.

La visite du site est planifiée avec Monsieur Laurent Tristani, Responsable du laboratoire de la Société APTIV, et me confirme le rendez-vous pour le 22 juillet après midi.

Dans un message du 10 juillet, Monsieur Laurent Tristani revient vers moi pour m'informer que la direction générale se préoccupe de la possible survenue d'une deuxième vague de COVID 19 et souhaite limiter au strict minimum les visites des personnes extérieures sur l'ensemble des sites, y compris pour les clients.

En s'excusant pour les difficultés à organiser une visite du site, il propose, en lieu et place de cette visite prévue le mercredi 22 juillet, d'organiser une réunion par internet.

Lors de cet entretien par vidéo-conférence, une présentation du dossier est faite par Monsieur Laurent Tristani. De très nombreux documents sont présentés en détail et des informations précises sont apportées lors de cette entretien. Elles ont complété la compréhension de ce dossier et ainsi permettront mieux informer le public et connaître le pourquoi de cette procédure.

En accord avec les services de la Préfecture, la mairie d'Épernon et le commissaire enquêteur, les dates de l'enquête publique ont été définies du jeudi 20 août 2020 au jeudi 3 septembre 2020, où chacun pourra également prendre connaissance du dossier et écrire ses observations sur le registre d'enquête.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, par délégation de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, a prescrit par arrêté du 22 juin 2020 l'ouverture de cette enquête publique sur le projet de demande d'autorisation environnementale de la société APTIV Services 2 France sur la commune d'Épernon.

Cet arrêté, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (annexe n°6), a fixé :

- Le cadre juridique ;
- Les motifs de l'enquête et le responsable du projet ;
- la commune concernée ;
- la publicité de l'enquête ;
- les dates et horaires de permanence du commissaire enquêteur ;
- les moyens mis à la disposition du public pour faire part de leurs observations ;
- la durée de l'enquête ;

- le lieu où est déposé le dossier d'enquête ;
- le nom et qualité du commissaire enquêteur.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir a édité un avis d'enquête publique destiné à être affiché sous sa responsabilité sur les tableaux d'affichage extérieur des communes d'Épernon, de Hanches, de Saint Hilarion et de Droue-sur-Drouette ainsi que sur le site internet de la préfecture.

L'avis d'enquête publique (annexe n°7) précise :

- la nature de l'enquête ;
- la durée de l'enquête ;
- les dates de l'enquête publique fixée du jeudi 20 août 2020 au jeudi 3 septembre 2020 à 19h00 (heure de clôture de l'enquête) ;
- le siège de l'enquête, fixé en mairie d'Épernon, 8 Rue du Général Leclerc, 28230 Épernon.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 2 permanences aux jours suivants :

Le jeudi 20 août 2020 de 09h00 à 12h00,

Le jeudi 3 septembre 2020 de 14h00 à 17h30.

2.3 Information effective du public

Le 20 août 2020, le commissaire enquêteur a pu contrôler l'affichage de l'avis d'enquête au public, et l'arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, sur le panneau d'affichage de la mairie.

Plusieurs supports de publicité ont servi à l'information du public :

- Monsieur le Maire d'Épernon a mis en place cet avis sur le panneau d'affichage de la mairie. Des affiches ont été posées en mairie et à plusieurs endroit du site APTIV ;
- La publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse locale (annexes n°9 a-b-c-d-e-f-g-h);
- L'avis d'enquête et le dossier d'enquête étaient à disposition sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir.

J'ai constaté la parution effective et affichages des articles comme suit :

- 1ère publication dans la presse, le mardi 28 juillet dans «la Versaillaise», le vendredi 31 juillet 2020, dans « Horizon Eure-et-Loir », «l'Echo Républicain» et « Le Parisien » ;
- 2ème publication dans la presse, le vendredi 21 août 2020 dans l'«Écho Républicain» , l'«Horizon Eure-et-Loir» , « Le Parisien » et le 25 août dans «la Versaillaise».

Le commissaire enquêteur a vérifié, lors du déplacement des permanences, que avis concernant l'enquête publique (Annexe n°7) étaient affichées dans les communes d'Épernon, de Hanches, de Saint Hilarion et de Droue-sur-Drouette.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie d'Épernon pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier était en format papier et une station de travail informatique était disponible pour consulter la version électronique du dossier.

Mes permanences ont été définies au plus près des horaires d'ouverture de la mairie, pour offrir au public des créneaux auxquels il est habitué. Les permanences ont donc été fixées aux dates suivantes :

- le jeudi 20 août 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 3 septembre 2020 de 14h30 à 16h30.

Elles se sont déroulées dans le bureau des adjoints de la mairie d'Épernon. Les personnes à mobilité réduite pouvaient être accueillies au lieu de permanence.

Le registre d'enquête, en mairie d'Épernon, a été ouvert le jeudi 20 août 2020 à l'ouverture de l'enquête publique. Le registre a été clos par le commissaire enquêteur le jeudi 3 septembre à la fermeture de la mairie.

Le public a pu prendre connaissance du dossier, en plus des permanences, aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie, du jeudi 20 août 2020 au jeudi 3 septembre 2020 et faire ses observations sur le registre tout au long de l'enquête.

L'article R123-13 prévoit que les observations et propositions du public transmises par voie électronique soient mises en place sur le site internet mentionné dans l'arrêté d'enquête publique dans les meilleurs délais. Ces observations et propositions transmises par voie électronique ont été jointes au registre d'enquête disponible au siège de l'enquête et mises en ligne sur les sites internet où était accessible le dossier d'enquête.

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

2.5 Climat et déroulement de l'enquête

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans le bureau des adjoints de la Mairie, quatre (4) personnes se sont présentées aux permanences.

Le jeudi 3 septembre 2020 à 17h30, après 15 jours d'enquête et un total de 2 permanences, le commissaire enquêteur a clos le registre de l'enquête, avec vingt quatre (24) observations écrites.

Le commissaire enquêteur a entendu le public. La publicité, l'information et l'affichage ont été réalisés selon les textes en vigueur.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société APTIV a pu être conduite dans de bonnes conditions.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre sont restés à la disposition du public au service de l'urbanisme de la mairie d'Épernon pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier présenté à l'enquête publique était dans l'ensemble clair et bien construit.

La publicité a été bien assurée, avec affichage en plusieurs points des communes d'Épernon, de Droue-sur-Drouette, de Saint Hilarion et de Hanches ainsi que les parutions dans les journaux régionaux.

Lors de l'ouverture de l'enquête publique, j'ai été accueilli par Madame Elsa Dos Reis, du service urbanisme de la commune. Le bureau des adjoints de la mairie était mise à ma disposition pour recevoir le public lors des permanences.

Madame Béatrice Bonvin-Gallas, première adjointe au Maire d'Épernon ainsi que Madame Elsa Dos Reis, Service Urbanisme de la commune, se sont montrés coopératifs lors de nos nombreux échanges.

Je les remercie pour leur accueil et de m'avoir fourni tout le nécessaire au bon déroulement des opérations.

J'ai assuré les permanences telles que définies dans l'arrêté préfectoral (annexe n°6).

Personne ne s'est présenté à la première permanence.

A la seconde permanence, deux (2) personnes sont venues s'opposer au projet, une troisième soutenait vivement le projet de la société APTIV et la quatrième se renseignait sur l'objet de l'enquête.

Hors permanence, deux (2) personnes sont venues consulter le dossier. Ces personnes ont déposé des courriers et réclamations sur le registre d'enquête.

Une autre personne a envoyé un courriel signalant quelques oublis et exprimant 3 remarques.

2.6 Évaluation environnementale

Le Préfet informe, dans son arrêté du 21 mars 2019, que le dossier déposé représente une modification substantielle des installations, une procédure d'autorisation environnementale doit donc être appliquée.

Cependant, le dossier n'appelle pas à la réalisation d'une évaluation environnementale, la procédure d'autorisation doit donc être accompagnée d'une étude d'incidence.

2.7 Clôture de l'enquête

En fin d'enquête, le jeudi 3 septembre 2020 à 19h00, j'ai clos le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie d'Épernon et pris en compte les 2 observations portées au registre et les 21 courriers reçus.

J'ai conservé le registre, qui contient 2 observations, ainsi que les courriers reçus jusqu'à la remise de mon rapport et de mes conclusions.

2.8 Relation comptable des observations

1ere Permanence du jeudi 20 août 2020

Personne ne s'est présenté à cette permanence.

2eme Permanence du jeudi 3 septembre 2020

Quatre personnes sont venues consulter le dossier mis à disposition du public.

Une personne, de retour de congé, s'est renseigné sur l'objet de l'enquête publique. Deux autres personnes se sont opposé verbalement au projet et ont remis des courriers. Une quatrième personne

a affirmer son accord, son soutien au projet de la société APTIV sans que personne ne produise d'avis sur le registre.

Remarque consignées hors permanence

Le 31 août, madame Aline Peltier, élue de Droue-sur-Drouette, remarque que l'arrêté préfectoral initial du 6 mars 2006 cité dans le dossier n'est pas annexé au dossier.

Courrier reçus

Monsieur le Maire de Droue-sur-Drouette a envoyé, avant l'ouverture de l'enquête publique, un courrier à Madame le Préfète d'Eure-et-Loir.

Une personne a envoyé une pétition signée de 33 personnes s'opposant au projet.

Vingt (20) autres courriers sont reçus de personnes s'opposant au projet d'installation d'un atelier de traitement de surface et questionnent sur les mesures de sécurité incendie, sur la pollution atmosphérique, sur les infiltrations ainsi que sur les nuisances et pollutions supplémentaires.

2.9 Communication des observations au responsable du projet

A la fin de l'enquête publique, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse afin d'informer la maître d'ouvrage sur le déroulement de l'enquête publique et l'intérêt porté par le public qui est venu consulter le projet et s'est exprimé sur le projet, objet de cette enquête publique.

Le 9 septembre 2020, j'ai remis ce procès-verbal à Monsieur Laurent Tristani, Responsable laboratoire en charge du dossier, représentant Monsieur Bruno Laporte-Many, Directeur de la Société APTIV Services 2 France. Ce procès-verbal, envoyé par courriel, était accompagné d'une proposition de rendez-vous afin de présenter et développer ce procès-verbal (annexe n°11).

2.10 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Suite au procès-verbal de synthèse, Monsieur Bertrand Borjon, Directeur de la Société APTIV Services 2 France a adressé un courrier à Madame la Préfète de l'Eure-et-Loir (annexe n°12) l'informant des faits suivants :

- Un nombre important d'habitants ont manifesté leur opposition au projet ;
- La société APTIV ne souhaite pas s'engager dans une relation conflictuelle avec ses voisins ;
- et décide de mettre un terme au projet, objet de l'enquête publique.

3 OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSE

Plusieurs personnes ont émis des remarques. Les intervenants ont produit leurs remarques oralement, par écrit sur le registre, par courrier ou par courriel.

- Quatre personnes se sont présentées aux permanences. Trois d'entre elles ont remis des réclamations par courrier

➤ Vingt et un (21) courriers ont été reçus pendant la durée de l'enquête. Ces courriers ont été joints au registre d'enquête.

Ces remarques sont reproduites ci-dessous ainsi que dans le procès-verbal de synthèse (annexe n° 10).

3.1 Courrier de Monsieur le Maire de la commune de Droue-sur-Drouette

Le 13 juillet 2020, soit 38 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, Monsieur Jean-François Buliard, Maire de la commune de Droue-sur-Drouette, adresse un courrier (annexe n° 13) à Madame la Préfète de l'Eure-et-Loir.

Ses réclamations portent sur :

➤ «la durée de l'enquête publique de 15 jours, en période estivale, ne permettant pas de recevoir tous les avis potentiels des habitants concernés, Monsieur le Maire demande un report de l'enquête à la mi-septembre.»

➤ des nuisances sonores, d'émissions atmosphériques et de pollution pour le captage d'eau.

Réponse de APTIV France : Monsieur Laurent Tristani, Responsable laboratoire , en charge du dossier répond point par point aux remarques dans un courrier (annexe n° 14) du 29 juillet 2020 adressé à Monsieur le Maire de Droue-sur-Drouette.

Réponse de la Préfecture : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir répond sur les questions de report de l'enquête publique (annexe n° 15).

C.E : Les réponses de la société APTIV sur les différentes remarques, objets du courrier de la municipalité de Droue-sur-Drouette. Celles-ci clarifient les éléments présents dans le dossier.

Madame la Préfète, dans sa réponse, explique que les textes législatifs sont respectés dans les conditions de cette enquête publique et les arrêtés correspondants.

3.2 Observations du public

L'article R123-13 prévoit que les observations et propositions du public transmises par voie électronique soient jointes au registre d'enquête disponible au siège de l'enquête afin de favoriser la communication. Un courriel a été adressé au commissaire enquêteur pendant cette enquête. Trois courriers ont été remis en main propre au commissaire enquêteur.

3.2.1 Permanence du jeudi 20 août 2020

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

3.2.2 Permanence du jeudi 3 septembre 2020

Quatre personnes se sont présentées à cette permanence.

Madame Berthoule se renseigne sur la nature et différents point du projet sans laisser de remarque sur le registre.

Madame Jenny Goethals (r-15 et r-16) a remis deux courriers. Le premier écrit de sa main et le second rédigé par son époux. Ces deux courriers sont relatés dans le paragraphe **3.3 Observations remises en main propre**.

Madame Celine Deligny (r-8) est passé lors d'une permanence pour commenter et remettre une copie du courriel envoyé auparavant.

Elle insiste sur le fait que le lotissement prévue à proximité du site APTIV, évoqué par plusieurs requérants, est bien identifié dans le Plan Local d'Urbanisation intercommunal de la communauté de commune des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Ce courrier est reproduit dans le paragraphe **3.4 Courriers annexés au registre**.

Monsieur Michel Duvauchel (r-24) est venu affirmer son accord et son soutien à la demande d'autorisation de la société APTIV :

«La création d'emploi, le diminution du nombre de camion, le maintien d'entreprises et leurs développements sur le territoire français sont des éléments importants pour l'économie française.»

Monsieur Duvauchel a remercié le commissaire enquêteur de reporter ses propos sur le registre d'enquête.

C.E : Les remarques positives de Monsieur Duvauchel encouragent la Société APTIV dans sa démarche de diversification en utilisant des locaux existant.

3.2.3 Hors permanence du commissaire enquêteur

Madame Aline Peltier (r-02), élue de Droue-sur-Drouette, remarque que l'arrêté préfectoral initial du 6 mars 2006 cité dans le dossier n'est pas annexé au dossier.

C.E : Sans commentaire.

Monsieur Jean-Michel Augereau (r-9) s'oppose fermement à ce projet en ces termes :

« Nous habitons la résidence des acacias à Droue-sur-Drouette. Nous sommes au cœur de ce projet néfaste. Il ne peut apporter que des nuisances environnementales (pollutions), nuisances sonores (bruit des ateliers, augmentation de la circulation des camions).

Pourquoi un tel projet ?

Est-il nécessaire de APTIV s'agrandisse ?

La zone d'activité de St Denis est plus que convoitée depuis quelques années.

Peut-on laisser les gens vivre dans un milieu rural et non urbain ?

Nous en avons assez que des chantiers soient lancés en permanence sur cette zone où les habitants cherchent à vivre en paix.

NON A CETTE CONSTRUCTION»

C.E : La Communauté de Commune a créé une zone d'activité identifiée UX : «Zone à vocation économique» sur le PLUi en cours. L'entreprise y est installée et souhaite, dans son projet d'installation de traitement de surface, changer la destination d'une surface existante à l'intérieur des bâtiments existants.

Madame Ginette Grillard, dans un courriel adressé au commissaire enquêteur, signale quelques oublis dans le dossier soumis à enquête publique et exprime trois remarques.

En ce qui concerne les populations sensibles et installations sportives (par.3.2 page 11) :

➤ *Un établissement sanitaire et social est mentionné, on peut supposer qu'il s'agit de « la maison de retraite la vie montante » à Hanches.*

➤ *Les 20 maisons qui composent « les Euréliales » à Épernon et qui accueillent des personnes âgées et/ou handicapées ne sont pas mentionnées.*

➤ *De même il n'est fait aucune allusion au futur lycée qui sera situé à Hanches en limite d'Épernon.*

➤ *Dans la liste des populations sensibles (page 72) l'établissement sanitaire et social n'est pas mentionné.*

Remarques

5.5.2.1 facteurs de sous-estimation des risques (page 66)

L'évaluation des risques sanitaires ne porte que sur les substances rejetées dans l'atmosphère par les installations retenues et considérées comme traceurs de risque dans cette étude.

Ceci est regrettable car d'autres substances sont rejetées dans l'atmosphère par d'autres industries présentes sur le site et l'ajout et/ou la combinaison de ces différents composés pourrait s'avérer plus néfaste pour les êtres vivants : végétaux, animaux et humains.

Annexe 11 dispositions constructives

Concernant la sécurité incendie, la résistance au feu des murs et des portes n'est pas évaluée comme étant « coupe feu 2 heures ». Le rapport conclut : « La disposition des locaux ne permettent pas de répondre à l'intégralité des exigences de l'article 3 de l'arrêté sus visé ».

Il paraît impératif que des modifications interviennent et soient vérifiées avant la mise en service, pour que toutes les normes soient respectées.

Pièce jointe 49 étude de dangers - page 29 Chute d'aéronefs

Ce risque n'est pas retenu au prétexte que les accidents interviennent plus généralement au décollage ou à l'atterrissage. Cependant il n'est pas rare qu'un avion de tourisme ait un accident en dehors des manœuvres réputées les plus à risques. Pour mémoire le 4 décembre 1997 un avion de tourisme s'est écrasé, dans le jardin d'une maison, non loin de la voie ferrée, à Droue sur Drouette.

C.E : Concernant les établissements sanitaires et sociaux, il est effectivement regrettable qu'ils ne soient pas pris en compte dans le projet présenté à l'enquête publique.

Les risques sanitaire et incendie, l'étude des dangers ont été étudiés par le maître d'ouvrage et vérifiés par les services de l'État.

Monsieur Goethals (r-16) a fait remettre un courrier en main propre au commissaire enquêteur affirmant son opposition au projet de la société APTIV :

j'ai 98 ans et vécu les dégradations de tous ordres infligées à notre planète dont, en plus, la population n'arrête pas de progresser.

L'air, l'eau, la nature dans son ensemble sont de plus en plus polluées et le climat lui-même en est affecté ainsi que la santé des hommes.

Ce sont des milliers de concessions jugées petites et anodines faites pour des projet du genre de celui de la société APTIV qui ont abouti à ce résultat. De générations en générations on en a pris conscience, tout en laissant à la suivante le soin d'y remédier.

Le site choisi pour les nouvelles activités de la société APTIV est situé au beau milieu d'une zone déjà habitée avec tous les risques que cela comporte. J'ose espérer que l'enquête en cours confirmera qu'il n'est pas acceptable.»

C.E : Le site est sur une zone à vocation économique. Mais il est vrai que des habitations, sur la commune voisine, sont à proximité immédiate.

Madame Goethals (r-15) a remis un courrier, en main propre au commissaire enquêteur, pour s'opposer au projet de la société APTIV :

«Permettez moi de vous faire part de mes inquiétudes face au projet d'agrandissement de l'entreprise APTIV.

L'expansion de l'industrie chimique a souillé sérieusement les sols, l'air, l'eau de notre planète en guerre plus d'une centaine d'année.

Les dangers sont si importants que certaines terres ne sont plus réutilisables, considérées comme perdues.

En France un département de terres agricoles disparaît tous les 10 ans. Un vrai désastre !

Les futures activités d'APTIV ne peuvent qu'aggraver la pollution de l'air, des sols de l'eau et demande en évidence l'abandon de ce projet par respect pour la terre, de tout ce qui y vit, de nos enfants, en leurs offrant un vrai futur à leur vie.»

C.E : L'information du public a été réalisé dans le strict respect des textes. Cependant, cette information semble ne pas avoir porter ses fruits.

Madame Denise Bouin, dans un courriel adressé au commissaire enquêteur, oppose les remarques suivantes :

« Des risques d'incendie existent, auxquels l'entreprise certifie avoir pris les mesures de protection nécessaire. Le bois et les habitations qui sont très proches sont-ils vraiment à l'abri de tout incendie ? Comment ne pas s'en inquiéter ?

Des rejets sont émis dans l'atmosphère :

du méthane : qui existe déjà abondamment dans l'atmosphère (dégradation des végétaux, rejets des ruminants) et qui contribue à la constitution de particules fines, susceptibles de provoquer des maladies respiratoires ;

des COV : composés organiques volatils qui provoquent des irritations et une diminution de la capacité respiratoire (certains composés sont considérés comme cancérigène, le benzo(a)pyrène par exemple). Ces COV sont particulièrement surveillés par Airparif (qui étudie la compatibilité chimique de l'air avec la santé humaine)

des COVNM : composés organiques volatils non méthaniques : ils peuvent être cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques et exacerbent la production d'ozone dans la basse atmosphère.

Du benzène, du nickel, et des particules fines particulièrement surveillées par Airparif. Celles qui s'échappent des pots d'échappement des véhicules donnent lieu à des interdictions de circuler. Mais ici, elles pourraient être tolérées ?

➤ *Des infiltrations dans le sous-sol sont susceptibles de contaminer le point de captage d'eau potable de la Chevalerie, ce qui aggraverait aussi les risques sanitaires.*

Les hôpitaux reçoivent de plus en plus de personnes affectées de maladies respiratoires, dont de nombreux enfants. Il n'est peut-être pas nécessaire d'en augmenter le nombre.

➤ *Ces émissions par l'usine APTIV sont susceptibles de rencontrer, dans l'atmosphère, des gaz émis par d'autres usines proches. Y aura-t-il toujours compatibilité ? Un risque d'explosion est-il exclu ?*

➤ *La question de la santé des personnes à proximité de l'usine est-elle en compétition avec l'extension des activités polluantes de cette usine. Quel choix fait-on ? La responsabilité sera lourde pour le décideur. L'économie a-t-elle davantage de valeur que la vie des êtres humains ?*

Est-il judicieux de rajouter de la pollution à la pollution existante ? La population est de plus en plus sensible au respect de la nature, de l'environnement et de la qualité de vie qui lui est consentie.

Jusqu'à quand supportera-t-elle l'empoisonnement de son atmosphère ?

En conscience je ne peux que refuser un tel développement de l'usine.»

C.E : sans autre commentaire.

Monsieur Aurélien Ferret, adjoint au maire à Droue-sur-Drouette s'oppose au projet en ces termes :

«Je tiens tout d'abord à vous préciser mon mécontentement, vis à vis de cette enquête publique, effectuée durant le mois d'août. Pour cela, notre maire vous avait demandé de bien vouloir reporter cette enquête, ce à quoi la préfecture nous a débouté. Ces méthodes ne sont pas convenables, peu républicaines, et j'aurais préféré qu'elles appartiennent au passé.

Ceci passé, vous me verrez contraint de m'opposer à ce projet, car autant dans la forme que dans les faits, celui-ci comporte un potentiel de nuisances et de danger pour les immédiats riverains, mais aussi car le risque chimique potentiel que présenteront ces installations, pourrait impacter notre point de captation en eau potable dont la limite proches de celui-ci avec les locaux d'Aptiv, engendre mon inquiétude vis à vis du bien commun au sens large du terme.

Aussi je voudrais attirer votre attention sur le fait que huit lots immobiliers, sont en cours d'aménagement à proximité immédiate de ce projet, et je doute fortement qu'ils aient été pris en compte dans l'évaluation des risques, et le périmètre de sécurité qui incombe à de tels installations. Pour cela je vous invite à faire une visite de terrain, afin de réévaluer le potentiel de risque en prenant en compte que des habitants dans un futur imminent, seront dans le périmètre ultra-rapproché de ce projet d'usine.»

C.E : sans autre commentaire.

Monsieur Alexandre Tieres (r-5) a envoyé par courriel un document de 6 pages contenant des photos illustrant ses questions et objections :

« Après une lecture approfondie du dossier d'APTIV je m'oppose à cette extension.

Quand va-t-on mettre la priorité sur les personnes et non sur l'activité économique ?

Risque pour le captage d'eau :

Cette zone industrielle est trop proche du captage d'eau de la chevalerie.

Le risque zéro n'existe pas et la seule solution est d'implémenter ce type de traitements loin des habitations.

L'histoire nous confirme que malgré le suivi, les analyses les efforts des industriels il y a toujours des accidents et que les industriels minimisent les impacts.

Non loin de cette installation et très récemment une fuite d'eau glycolée c'est produite.

https://www.lechorepublicain.fr/Épernon-28230/actualites/Épernon-une-fuite-de-10-000-litres-d-eau-glycolée-a-l-usine-sealed-air_13731946/

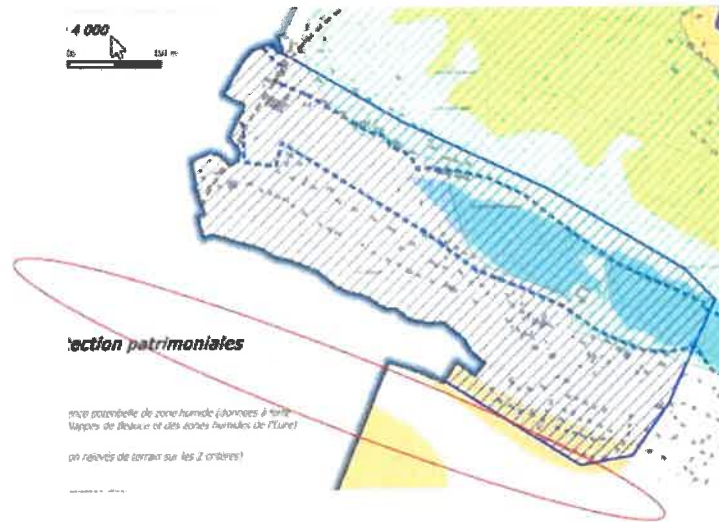
De plus l'ARS alerte sur le fait que cette entreprise est proche du périmètre de captage d'eau de la chevalerie :

I - L'alimentation en eau potable

Le terrain se situe en limite extérieure du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable La Chevalerie à Droue-sur-Drouette. Ce captage est en cours de procédure de déclaration d'utilité publique. Même si l'entreprise n'est pas soumise aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé, sa forte proximité nous impose de recommander à l'entreprise de veiller à limiter les risques sanitaires liés au dépôt ou stockage de matières dangereuses à proximité du forage.

On impose des contraintes aux habitants (ce qui est normal) mais les industriels peuvent stocker des matières dangereuses sans que cela ne pose problème.

Voici en rouge la zone industrielle qui ne fait pas partie du périmètre de captage et en bleu les habitations qui elles ont des contraintes pour éviter les risques de pollution :



Rejets atmosphériques :

Cette zone industrielle est trop proche des habitations d'Épernon et de Droue :



*On admet émettre des rejets dans l'atmosphère proche des habitations :
méthane, COV, COVNM, benzène, nickel...*

Qui va contrôler les rejets ? Un cabinet indépendant ? A quel fréquence ? Qui va contrôler les installations, les filtres....

S'il y a un risque même minime pour les habitations faut installer ce type de traitement loin des habitations !

Nuisances sonores :

L'entreprise fonctionne déjà 24/24, dans le projet il ne font aucune référence aux habitations de Droue-sur-drouette.

4 nouvelles maison vont être construite à proximité de cette nouvelle installation.



Aucune étude sonore n'a été faite par APTIV avec une comparaison avec l'usine à l'arrêt et en fonctionnement car ils ne veulent pas arrêter la production.

Le cabinet qui est mandaté par APTIV n'a jamais pu faire cette mesure usine à l'arrêt.

Dans le repère P2, la source de bruit est directement dirigée vers les habitations sans dispositif pour réduire le bruit.

Pour rappel : Les bruits provenant des activités sont réglementés aux articles R. 1336-6 à R. 1336-9 du CSP. La différence entre le niveau de bruit ambiant et le bruit en cause ne doit pas être supérieure à 5 décibels (dB) le jour (de 7 à 22 heures) et à 3 dB la nuit.

A aucun moment APTIV ne précise si des mesures spécifiques seront prises pour en réduire les bruits actuels et futurs avec par exemple des murs anti-bruits...

Trafic Routier :

Quel est l'impact d'une telle installation sur le trafic routier ? Aucune information n'est précisée.

Il va certainement y avoir des camions pour acheminer la matière première et ensuite d'autres pour évacuer la marchandise et les rejets.

La départementale est déjà saturée, il faudrait avoir une estimation de cette augmentation pour si besoin interdire ce type d'installation.

Conditionnement de la marchandise :

La marchandise n'est pas stockée sur le site de production, APTIV a prévu un dispositif pour que les camions puissent patienter à l'intérieur des installations et non à l'extérieur ?

En effet voici pour rappel le résultat de deux heures de nettoyage organisé par une association à Droue-sur-Drouette :



En effet seule une minuscule poubelle est implémentée sur le site à l'extérieur de l'usine, aucun parking intérieur n'est autorisé pour les transporteurs qui stationnement en dehors et pollue les environs.

L'entreprise a été alertée plusieurs fois et rien n'a été fait.

Agriculture :

APTIV est proche de terrains agricoles les risques de contamination des terres est réel et ne doit pas être négligée :



Pollution des sols :

Pour rappel cette entreprise était installée dans un autre terrain de cette zone industrielle, avant nommée FCI et qui a laissé un terrain pollué classé au site BASOL :

https://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=28.0038

«Après l'achat du site par DELPFI en 2012, les bâtiments ont été démolis en 2013. Les surfaces mises à nu ont été confinées sous une membrane étanche afin d'éviter la lixiviation des sols et la propagation des polluants.

Cependant en 2014 une augmentation des concentrations en COHV a été détectée dans les eaux souterraines. Afin d'en déterminer l'origine des investigations complémentaires ont été réalisées.

La membrane étanche a été vérifiée et présente une déchirure de 10 cm à l'angle ouest jugée peu impactante.

Deux nouveaux piézomètres et deux piézaires ont été installés en septembre 2015 pour cibler les sources potentielles.»

Voici l'état de la bâche d'après une photo prise par google earth :



Pour toutes ces raisons je m'oppose à ce type d'installation.

C.E : sans autre commentaire.

Monsieur David Néel (r-6) a envoyé par courriel de 2 pages et exprime des réserves et opposition au projet d'Atelier de traitement de surface de la société APTIV :

« Je vous écris à propos de l'enquête publique concernant la société Aptiv à Épernon.

En effet, riverain direct de l'usine, je suis le plus proche habitant de cette usine (chemin des Églantiers à Droue sur Drouette), je souhaite m'opposer à la mise en place de cet atelier de traitement de surface que la société Aptiv souhaite mettre en place.

D'après le dossier d'enquête à décharge d'Aptiv, il reste beaucoup de zones d'ombre :

1) pollution des sols :

Nous même n'avons pas le droit de creuser sur notre terrain en raison de la proximité du captage de la Chavalerie, alors qu'une usine plus près pourrait utiliser des composants hautement toxiques pour l'environnement avec un risque important de se retrouver dans la nappe phréatique. Je ne suis pas en phase avec ceci.

2) Nuisances sonores :

L'enquête indique une nuisance conforme aux réglementations. Pourtant les aérothermes coté Droue sur Drouette font un bruit relativement important quand ils se mettent en fonctionnement, gênant la tranquillité du voisinage de Droue sur Drouette.

3) Nuisances nocturne :

Le ciel est un patrimoine et pourtant cette usine éclaire le ciel TOUTE la nuit, un effort très important est attendu également sur ce point avant que l'on puisse penser à agrandir l'usine.

4) Pollution atmosphérique :

Les cartes remontées par l'enquête indique clairement que nous sommes les plus pollués (résidence des Acacias et Chemin des Églantiers) par les PM10 et le nickel (je ne parle même pas des autres composants non mentionnés dans l'enquête). Alors pourquoi accepter une pollution supplémentaire.

5) foncier

Il est évident que l'installation de cet atelier va impacter le foncier d'un point de vue négatif

Dans l'état actuel des choses et tant que les points 2 et 3 ne seront pas concrètement réglés par des actes et non des promesses (je rappel que les promesses n'engagent que ceux qui y croient), je m'opposerai à la mise en place de cette atelier dans l'usine Aptiv d'Épernon.»

C.E : sans autre commentaire.

Monsieur et Madame Dabarre (r-7) ont envoyé un courriel exprimant leur désaccord sur le projet de la société APTIV :

« Nous réagissons face au projet de mise en place d'un atelier de traitement de surface de la société APTIV.

Nous sommes en désaccord avec ce projet aux vus des *risques de pollutions de captage de l'eau, nuisances sonores, émissions atmosphériques et risques technologiques.*

De plus d'après les documents que nous avons lu de la société APTIV, il n'apparaît pas d'analyses sur les VTR, d'évaluation concentrations résiduelles de vapeurs dans l'air en intérieur et en extérieur (habitants et agriculteurs ayant sa parcelle à proximité,..)»

C.E : sans autre commentaire.

Monsieur et Madame Jean-François Deligny (r-8) ont envoyé par courriel un document de 8 pages dont 6 annexes extraites du site du Ministère de la transition écologique et solidaire https://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=28.0038 :

« Suite à la demande d'autorisation environnementale par la société APTIV, nous tenons à vous faire part de nos observations :

La zone industrielle du Val Drouette subit à ce jour

- *3 sites pollués en activité qui font état de pollution lourde des sols, sous-sols et nappes (SCIENTIS, EXPANSCIENCE, EXPANSCIENCE site 2 ;*
- *Et 3 sites pollués en friches qui font état de pollutions lourdes des sols, sous-sols et nappes (SOFCA, SUEZ Hanches2 CET, FCI AUTOMOTIVE France SA)*

FCI AUTOMOTIVE France SA est la dernière dénomination sociale de cette société, APTIV sur un 2eme site en activité rue des longs réages,

N'est-ce pas suffisant ?

La société APTIV a concersé la même activité que son prédécesseur : atelier de découpe des connecteurs, de moulage de polymères, de traitement chimiques et électrolytiques des connecteurs, d'assemblage, et magasins de stockage. Le risque de pollution des sols et nappes est déjà réel.

Afin de pérenniser ce puit de captage d'eau potable, je propose à la mairie de Droue-sur-Drouette de demander l'instauration d'un périmètre de protection éloigné.

Cette enquête laisse apparaître également des risques d'émanations toxiques dans l'atmosphère. Il convient de rappeler que la création d'un lotissement de pavillons à Droue-sur-Drouette, limitrophe avec le chemin des carrières, tout comme le terrain de la société APTIV, a été autorisé par la mairie. Ces pavillons dont l'emplacement est mentionné en annexe 2 – SIVOM de Hanches, Droue et Épernon, ne sont pas pris en considération alors qu'ils se situent à moins de 200 mètres de la société APTIV. Les pavillons du chemin des églantiers à Droue-sur-Drouette, limitrophes également avec le chemin des carrières, situé à 300 mètres de la société APTIV, non plus.

Enfin, il convient de relever l'accroissement des nuisances sonores, déjà existantes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, avec une orientation des vents dominants SUD-SUD/OUEST. Le bruit

impacteront directement les habitations de Doue-sur-Drouette et Épernon, et en particulier les plus proches.

Nous sommes pour le développement économique à condition qu'il s'oriente vers le respect du Plan Climat : agir face aux changements climatiques, limiter les rejets et pollutions urbaines et anthropiques, informer et réduire la portée des risques et nuisances.

Toutes ces observations nous conduisent à attirer votre attention sur la nécessité d'émettre de fortes réserves dans cette enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la société APTIV.

L'intégralité du courrier de Monsieur et Madame Deligny sont annexés à ce procès-verbal.

Madame Deligny est passé lors d'une permanence pour remettre une copie du courriel envoyé.

C.E : sans autre commentaire.

Monsieur et Madame François Pierre (r-10) ont envoyé un courriel s'interrogeant sur les bruits et pollutions :

« Je viens de regarder le site de notre mairie de Droue-sur-Drouette sur lequel il est question d'une extension de l'usine Aptiv sur la commune d'Épernon. Habitant à proximité, je me suis attardé sur l'annexe qui donne les produits qui seront utilisés dans le futur atelier.

J'ai un peu peur. Peur d'une fuite et d'une pollution atmosphérique (utilisation de gaz, d'aérosols...), peur d'une pollution des nappes (Produits dangereux pour l'environnement aquatique...).

Qu'en sera t-il des nuisances sonores ?

C.E : sans autre commentaire.

Monsieur Jean-Bernard Gramunt (r-11) a envoyé un courriel portant deux réclamations :

«Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale par la SOCIETE APTIV SERVICES 2 France pour le projet d'installation d'un atelier de traitement de surfaces au sein de l'entreprise située rue des Longs Réages sur le territoire de la commune d'Épernon, je souhaite attirer votre attention sur deux points qui rendraient pour moi incompréhensible une autorisation environnementale de cette installation en l'état du dossier de demande et des études réalisées.

Concernant le bruit.

Conformité des installations actuelles ?

Cette conformité des installations actuelles vis-à-vis du bruit constitue la conclusion de l'étude de bruit réalisée par le bureau VERITAS.

Or cette étude n'a pas relevé le niveau de bruit ambiant lorsque l'usine est à l'arrêt (ce qui arrive). Mon habitation est située à 550 m à vol d'oiseau de l'usine, côté Droue-sur-Drouette, et je suis souvent dérangée la nuit par le fonctionnement de l'usine lorsqu'elle n'est pas à l'arrêt, en

particulier quand on est dans le jardin. 8/2020 à 22h30 – moyenne de 15 dB) est supérieure à 3 décibels. Cette différence de bruit est-elle conforme ?

Conformité de l'impact sonore des activités futures ?

Comme le souligne l'ARS dans son rapport, l'impact sonore des activités futures n'est pas évalué, et de plus la construction d'un nouveau lotissement à proximité immédiate de l'usine n'a pas été prise en compte., or les habitants voisins de l'usine, un peu plus éloigné que les nouveaux, se plaignent déjà du bruit ambian. L'évaluation de l'impact sonore des activités futures me semble indispensable non seulement vis-à-vis de l'arrêté d'autorisation, mais aussi vis-à-vis de mon interrogation sur la conformité de l'installation actuelle. Il serait impensable d'ajouter du bruit dans une situation qui n'est déjà pas conforme.

Concernant le captage d'eau potable de La Chevalerie qui jouxte l'usine APTIV

L'ARS souligne à juste titre que la forte proximité du captage impose de recommander à l'entreprise de veiller à limiter les risques sanitaires liés aux dépôts ou stockage de matières dangereuses à proximité du forage.

Cette recommandation est d'autant plus juste qu'un accident industriel a déjà eu lieu en 1965 dans cette même zone d'activité (relaté dans le rapport de l'hydrogéologue agréé M. Jean-Claude ROUX de mai 2014 dans le cadre de la Déclaration d'utilité publique du captage de la Chevalerie disponible sur

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/content/download/27893/180886/file/Pi%C3%A8ce%203%20-%20Avis%20HA.pdf>

Pour rappel, suite à cet accident la pollution engendrée au trichloroéthylène (qui est une substance classé « cancérigène, mutagène et reprotoxique probable ») a été constatée dans l'eau potable jusqu'en 2008, soit plus de 40 ans après l'accident !

Par ailleurs je trouve que faire une enquête publique du 20 août au 3 septembre alors que la majorité des habitants ne sont pas disponibles, puis préparent la rentrée pour ceux qui ont des enfants scolarisés, est particulièrement inquiétant sur la qualité de ce projet.»

C.E : sans autre commentaire.

Monsieur Valentin Delaporte (r-12) a envoyé un courriel exprimant son opposition au projet :

« L'enquête publique concernant la société APTIV s'est déroulée dans des circonstances particulières : malgré la demande de la nouvelle équipe municipale, madame la préfète a refusé le report de l'enquête qui s'est donc déroulé en plein été. Les conditions sont réunies pour éviter l'avis des citoyens !

La société APTIV est déjà la source de pollutions nombreuses relatées en détails par plusieurs habitants dans les correspondances que vous avez déjà diffusées sur le site internet de la préfecture. La population voisine de cette zone a montré son opposition à de nouveaux projets industriels (voir enquête publique concernant l'extension de cette zone). Hélas, la communauté de commune ne tient pas compte de cet avis.

Pour ces raisons nous demandons que la société APTIV ne puisse pas augmenter son activité qui est déjà source de nuisances importantes.»

C.E : sans autre commentaire.

Monsieur Nicolas Mack (r-13) a envoyé un courriel proposant quelques modifications du projet :

« Il serait souhaitable de profiter de cette occasion pour améliorer et sécuriser encore plus l'entreprise. Nous avons hélas été témoin d'accidents industriels qui prouvent que "être aux normes" ne suffit pas à protéger l'homme et la nature.

Je pense plus particulièrement à :

- *Amélioration de la gestion des eau de pluie (où sont-elle rejetées actuellement ?)*
- *Amélioration du filtrage des gaz rejetés dans l'atmosphère (existe-t-il des filtres plus performant ? comment vérifier le bon état des filtres ?)*
- *Amélioration du stockage des produits dangereux (protection des incendies, et des fuites)*
- *Diminution du bruit engendré par l'entreprise (mise en place de pare-bruits)*
- *Diminution du transport (groupage des livraisons entrantes et sortante)*

En prenant un peu de recul et en mettant l'environnement et l'homme avant la rapidité et le coût, nous pouvons profiter de ces changements pour en initier d'autres qui profiteront à tous.»

C.E : sans autre commentaire.

Madame Danielle Defays, (r-14) affirme souscrire au revendication de son fils **Monsieur Olivier Defays** par le courriel suivant :

« Concernant la demande d'autorisation d'APTIV pour la mise en place d'un atelier de traitement de surface à Épernon , je tiens à faire connaître mon opposition à ce projet d'agrandissement d' un site industriel situé à moins d'un kilomètre du coeur du village de Droue sur Drouette où je réside (depuis 1973). L'usine APTIV en son état actuel génère d'ores et déjà des nuisances sonores que nous percevons désormais presque continuellement depuis des mois. Nous sommes situé en contrebas du plateau des marmousets et ce bruit sourd mais continu, très perceptible la nuit est perçu également par les habitants du plateau et à d'autres endroits du village. Je m'oppose donc formellement à l'agrandissement de cette usine qui risque d'augmenter encore les nuisances non seulement sonores mais semble t il aussi olfactives sans parler des risques de pollutions atmosphériques. La zone industrielle d'Épernon ne cesse de s'agrandir de plus en plus loin du centre ville d'Épernon certes mais de plus en plus près du village de Droue-sur-Drouette qui chaque jour voit son environnement autrefois exclusivement rural se transformer en zone bétonnée, goudronnée et industrialisée. Certes Droue-sur-Drouette ne peut pas et n'a pas vocation a accepter toute l'industrie de l'Eure-et-Loir mais elle doit en prendre sa part. Aujourd'hui j'affirme et je ne suis pas le seul, que Droue-sur-Drouette a pris sa part d'activités industrielles et que l'extension de celles ci doit désormais s'arrêter.

Olivier Defays

je souscris entièrement aux revendications de mon fils et joint ma signature à cette pétition

Danielle Minazzoli DEFAYS

C.E : sans autre commentaire.

Monsieur Pierre Richard (r-17) exprime par courriel son opposition au projet de la société APTIV :

« Je tiens à faire part de mon opposition au projet d'agrandissement de l'usine APTIV à Épernon ,rue des longs réaux.

Cette usine occasionne déjà des nuisances sonores que nous entendons à plus d'un km à la ronde et notamment au cœur du village où je réside.

Au vu des projets de nouvelles activités de cette usine, il y a fort à craindre que de nouvelles nuisances sonores, mais parait-il également olfactives et même de pollution des eaux soient à déplorer si ce projet aboutissait.

Il est important de garder à l'esprit que cette zone industrielle si elle s'étend toujours plus loin du centre-ville d'Épernon, se rapproche toujours plus du village de Droue-sur-Drouette. Cette usine jouxte des zones habitées et je ne parle pas du caractère champêtre de ce jadis si joli village. N'y a t-il pas d'autres endroits plus isolés pour mettre en place de telles infrastructures ?

Chaque jour, le gouvernement fait part de son intention de réconcilier enfin développement économique et préoccupations environnementales, il semblerait que ces belles paroles ne trouvent toujours pas d'échos dans les prises de décisions au niveau local. Pourtant, c'est en additionnant les initiatives locales qu'on arrive à une vraie politique nationale, non ?

Ce projet, au-delà des nuisances locales qu'elle risque d'occasionner (bétonnage de terres agricoles, pollution sonore, atmosphérique, etc...) va à l'encontre de ce que notre société relayée par nos dirigeants politiques -au moins dans leurs discours- semble vouloir pour son développement.»

C.E : sans autre commentaire.

Madame Hélène Néel (r-18) s'oppose par courriel au projet de la société APTIV :

« Je vous écris à propos de l'enquête publique concernant la société Aptiv à Épernon.

En effet, riveraine direct de l'usine, je souhaite m'opposer à la mise en place de cet atelier de traitement de surface que la société Aptiv propose de mettre en place.

Nous n'avons pas toutes les garanties environnementales que le projet préserve le captage d'eau de la Chevalerie (d'autres sources de pollutions importantes sont déjà présentes dans la zone industrielle d'Épernon, inutile d'en ajouter une autre.

Cette société a, par le passé, pollué un terrain proche, qui aujourd'hui encore continu de détruire le sol. Nous ne pouvons pas lui donner un second mandat.

Nous n'avons pas également les garanties que le bruit (qui soit dit en passant est déjà important -> les acheteurs des 4 nouveaux terrains de Droue sur Drouette ont réfléchi pendant un certain temps avant de passer à l'acte) ne soit pas plus fort qu'actuellement.

L'usine doit d'abord baisser son niveau sonore de jour comme de nuit (climatisation etc etc) avant d'ajouter des infrastructures. Et aussi régler son problème régulier d'alarme intempestive surtout les week-ends.

L'éclairage de nuit est beaucoup trop présent et dommageable pour la faune, inutile d'en rajouter.

Nous ne souhaitons plus que les usines de la Zone Industrielle d'Épernon continuent leurs poussées démographiques vers Droue sur Drouette. Il faut que cela s'arrête. Il y a beaucoup de champs loin des habitations disponibles de l'autre côté.

Pour ces raisons, je m'oppose à la mise en place de cet atelier sur l'usine d'Aptiv.»

C.E : sans autre commentaire.

Madame Odile Boursault (r-19) remet dans un courrier adressé au commissaire enquêteur une pétition portant 33 signatures :

« Il est incompréhensible que l'on veuille agrandir cette usine qui va mettre la santé et la sécurité de la population dorasienne, entre autres, à mal par les rejets de benzène et autres rejets gazeux.

Alors que l'on fait la chasse aux véhicules diesels pour les rejets de particules fines susceptibles de provoquer des cancers, pourquoi donner l'autorisation à une entreprise ?

Il existe au sein de cette usine des salles de confinement ce qui prouve qu'il existe des risques d'incendie alors qu'elle est située près d'une forêt et d'habitations, surtout que les vents dominants viennent de l'Ouest soit directement vers ces sites et aussi l'école de la Chevalerie.

En cas d'incendie et où les produits chimiques utilisés il y a certainement, du fait d'une nouvelle artificialisation du sol, des risques de pollution du captage d'eau de la Chevalerie.

En conclusion, certains gaz inspirés s'accumulent dans le corps sans être jamais rejetés. Avons-nous le droit, au 21ème siècle de condamner à mort à petit feu des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants sans oublier la faune ?

Beaucoup d'autres personnes auraient été signataires mais pendant les vacances d'août il m'a été impossible d'alerter les gens sur les dangers qui menacent leur santé.»

C.E : sans autre commentaire.

Monsieur Jean-Michel Huctin (r-20) s'inquiète et exprime son optimisme sur le projet de la société APTIV :

« Nous tenons d'abord à exprimer notre mécontentement par rapport aux dates de cette enquête publique qui commencent à une période où la population de notre région, comme toute la France, est en vacances d'été et se terminent en pleine rentrée scolaire et professionnelle. Il ne nous paraît pas exagéré de dire qu'il y a un manque de respect pour les citoyens puisque tout n'est pas fait, dans les meilleures conditions, pour recueillir leurs avis. Manque de respect qui nous donne le sentiment que tout semble joué d'avance et que cette enquête publique n'est qu'une obligation

légale. Nous espérons qu'en tant que commissaire enquêteur, vous nous prouvez le contraire, en tenant véritablement compte des avis exprimés des habitants.

Nous sommes préoccupés par les nuisances sonores que nous constatons en marchant sur le chemin qui borde l'entreprise APTIV et dont nous parlent les riverains qui s'en plaignent. Est-ce que le surplus de bruit, que vont engendrer ces nouvelles activités, a été évalué de manière précise et indépendante de l'entreprise intéressée ? Le nouveau lotissement à proximité immédiate de l'usine n'a pas été pris en compte.

Nous nous interrogeons sur la proximité du captage d'eau potable de La Chevalerie et l'impact éventuel de ces activités industrielles sur la qualité de l'eau : s'agit-il seulement de « limiter les risques sanitaires » ou de s'assurer que la sécurité est bien réelle ? L'accident industriel récent de l'entreprise Sealed Air, basée à Épernon et qui avait pollué une rivière, ne nous encourage pas à l'optimisme :

https://www.lechorepublicain.fr/Épernon-28230/actualites/Épernon-une-fuite-de-10-000-litres-d-eauglycolee-a-l-usine-sealed-air_13731946/

Nous sommes donc inquiets des rejets dans l'air et dans le sol que peuvent occasionner ces activités industrielles nouvelles comme anciennes : qu'en est-il pour la santé des riverains et pour les terres agricoles qui sont en bordure de zone d'activités ? Alors que nous connaissons aujourd'hui les liens forts entre les maladies humaines et la pollution industrielle, ne peut-on pas obliger les entreprises à être irréprochables ?

En effet, sans être riverains nous-mêmes, nous nous sentons concernés par la qualité de vie de tous les habitants de notre village et surtout par notre santé à tous. Nous sommes aussi attachés à notre cadre de vie rural car c'est la raison pour laquelle nous nous sommes installés ici. Enfin, nous tenons plus que tout au respect de l'environnement local comme à celui de notre planète, à une époque où de plus en plus de citoyens comprennent que la transition écologique est une question de survie pour nous-mêmes et nos enfants.

Nous savons que notre maire a écrit à la préfète d'Eure-et-Loir pour s'étonner des conditions de cette enquête publique et pour relever des points d'inquiétude environnementale. Nous espérons donc vivement que vous tiendrez compte de la voix de nos élus comme de notre légitime inquiétude qui rejoint celle des nombreux habitants en France affectés par ces extensions industrielles nuisibles.»

C.E : sans autre commentaire.

Madame Marie-Pierre Bataille (r-21) s'oppose au projet par le courriel suivant :

« L'enquête publique concernant la société APTIV s'est déroulée dans des circonstances particulières : malgré la demande de la nouvelle équipe municipale, madame la préfète a refusé le report de l'enquête qui s'est donc déroulé en plein été. Bien évidemment, bon nombre de personnes de ma commune (Droue-sur-Drouette) étaient en vacances...Les conditions sont réunies pour éviter l'avis des citoyens !

La société APTIV est déjà la source de pollutions nombreuses relatées en détails par plusieurs habitants dans les correspondances que vous avez déjà diffusées sur le site internet de la

préfecture. La population voisine de cette zone a montré son opposition à de nouveaux projets industriels (voir enquête publique concernant l'extension de cette zone).

Hélas, la communauté de commune ne tient pas compte de cet avis.

Pour ces raisons Je m'oppose à l'extension d'activités de la société APTIV»

C.E : sans autre commentaire.

Madame Vanessa Cheminade (r-22) exprime son inquiétude sur la dangerosité de cette nouvelle implantation :

« Concernant la ventilation des cuves (Annexe 4.2), il est fait référence à une brochure de l'INRS. Le rôle de l'INRS est de rédiger des guides dans l'objectif de protéger les salariés dans leur lieu de travail. L'INRS n'a pas vocation à donner les mesures visant à protéger les populations de manière générale. Cette référence n'est pas adaptée à la protection sanitaire et environnementale. De plus le document de l'INRS décrit différents dispositifs pour aider les entreprises à bien établir leur cahier des charges dans le cadre de l'installation d'un réseau de ventilation et de captage visant à réduire les risques d'inhalation aux postes de travail.

Les éléments du projet fournis ne présentent pas les moyens prévus pour traiter les rejets gazeux ou aérosols. Ces dispositions sont citées mais pas détaillées dans la brochure de l'INRS.

Cette référence INRS dans le dossier APTIV ne démontre pas qu'une solution de maîtrise des risques chimiques soit définie et met en doute une recherche approfondie d'une solution adaptée.

A la lecture des 56 accidents survenus de 2014 à 2019 (BARPI) je relève 2 éléments :

- Dans la majorité des cas il n'y a pas de solution technique présentée pour éviter ces accidents mais des consignes ou procédures. L'erreur humaine est toujours possible. Les consignes et les procédures ne perdurent pas dans le temps.*

- On peut également constater que la vétusté ou la dégradation des installations est souvent à l'origine de ces accidents. Un manque de vigilance ou de moyens financiers pour maintenir en bon état de fonctionnement la totalité du site peut conduire à un accident. Le risque d'accident est réel.*

L'implantation de cette activité me semble être dangereuse pour la population.

C.E : sans autre commentaire.

Monsieur et Madame Leclere (r-23) s'oppose par courriel à ce projet «dangereux et honteux» :

« Nous habitons Droue-sur-Drouette depuis maintenant plus de 4 ans, avec nos 3 enfants scolarisés à l'école de la Chevalerie. Nous apprécions tellement cette vie paisible que nous ne regrettons point notre déménagement.

Or, nous entendons sans cesse des projets d'installations dans la zone, mais tous qui vont contre la volonté gouvernementale voulant réconcilier le développement économique et les préoccupations environnementales.

En plus, cette zone est vraiment trop proche des habitants des communes de Droue-sur-Drouette et d'Épernon.

De plus, nous avons pris connaissance de cette enquête publique très tardivement en raison des vacances. La mairie de Droue-sur-Drouette a demandé la prolongation de cette enquête qui a été refusée, ce qui est vraiment inadmissible !!

Beaucoup de gens étaient partis en vacances et n'étaient pas au courant.

Une telle structure devrait être installée loin des habitations, des écoles, et des terres agricoles.

NOUS SOMMES OPPOSES A CE PROJET DANGEREUX ET HONTEUX !!!

3.3 Courriers reçus hors délai et annexés au registre

Madame Emilia Chantre (r-25) a posté, par internet, une réclamation à 21h36. L'enquête étant clôturée à 19h00, le commissaire enquêteur joint ce courriel en annexe au procès-verbal de synthèse.

Monsieur Christophe Angot (r-26) se trouve lui aussi dans la même situation en ayant posté son courriel à 22h05

C.E : sans autre commentaire.

4 Questions du Commissaire enquêteur.

➤ Le document «*Mention des textes qui régissent l'enquête publique*» au paragraphe 2.1.b, il est écrit : «Article R123-6 : Durée de l'enquête ; Cet article définit une enquête d'une durée minimum de 30 jours. Cette enquête ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale l'article L123-9 du code de l'environnement s'applique.

➤ Le document «*Pièce jointe 7 : Note de présentation non technique* » feuillet n°7 au paragraphe 6 est mentionné l'article L512-2 à 15. Les articles L512-2,3 et 4 seraient abrogés.

➤ Ce dossier fait état d'un PLU. Le service urbanisme de la commune d'Épernon me confirmait que le PLUi de la communauté de communes des portes euréliennes approuvé le 14 mars 2019 est valide.

➤ Épernon et, entre autres, Droue-sur-Drouette font partie de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Sur le site de la communauté de communes le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le plan de zonage de ce PLUi identifie la zone, au Nord-Est de votre site, comme une zone UBB, soit « *ensemble résidentiels ou mixtes de densité moyenne constitués généralement dans le cadre de lotissements* »

Pourquoi cette information n'est pas intégrée dans votre dossier qui permettrait d'apprécier la prise en compte des nuisances (bruit et pollutions) relatives à ces futures habitations ?

➤ Le risque incendie est pris en compte dans votre dossier. Néanmoins, l'avis du SDIS-28 n'y figure pas malgré les demandes explicites du commissaire enquêteur.

4.1 Bilan des réponses apportées aux observations du public

Monsieur Bertrand Borjon, Directeur du site APTIV Services 2 France, après lecture attentive des nombreuses oppositions au projet décide de mettre un terme au projet, objet de l'enquête publique.

La société APTIV ne souhaite pas s'engager dans une relation conflictuelle avec ses voisins.

Monsieur Tristani, responsable du projet chez APTIV, lors d'une conversation téléphonique, informe le commissaire enquêteur d'un changement de décision de la direction générale d'APTIV suite à un entretien avec la municipalité de Droue-sur-Drouette.

Le projet ne serait plus abandonné mais différé.

5 Conclusions

Après avoir souligné :

- l'organisation satisfaisante de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ayant pu obtenir, dans le cadre de la préparation comme dans le cours même de l'enquête, toutes précisions utiles sur les différents éléments du dossier et tous les éclaircissements nécessaires sur les prises de position et les observations des citoyens ou personnes publiques intervenus à l'enquête ;
- les prises en compte des risques de nuisances, pollutions et dangers de l'installation de ce nouvel atelier dans les locaux de l'entreprise vis à vis des employés, de la population et de l'environnement ;

Au terme de cette enquête, et après analyse de l'ensemble des aspects du projet, j'ai formulé, dans le document suivant, mes conclusions motivées concernant la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation d'un atelier de traitement de surface au sein de la société APTIV Services 2 France située à Épernon (Eure-et-Loir)

Fait à Digny, le 28 septembre 2020



Le commissaire enquêteur

Frédéric Ibled